

# LE RAT DANS SON ENVIRONNEMENT

Les rats vivent à proximité de l'Homme car ils y trouvent abris et nourriture.

**Ne leur offrez pas le gîte et le couvert !  
Ne les invitez pas chez vous !**



## Risques pour la santé

Les rats sont porteurs de virus et de bactéries qui peuvent affecter gravement notre santé.

## Risques de dégâts matériels

### Pour les installations électriques

- risques de court-circuit
- risques d'incendies

### Pour les bâtiments

- creusement de galeries sous les fondations
- dégradation de l'isolation et des matériaux

### Altération des conduites

- risques de fuites d'eau et de gaz

## Comment agir ?

**Priver le rat de nourriture et d'eau  
Lutter contre son intrusion**

Voir les méthodes préconisées

# AGIR ENSEMBLE DÉRATISONS



## HABITAT OBSERVATOIRE URBAIN

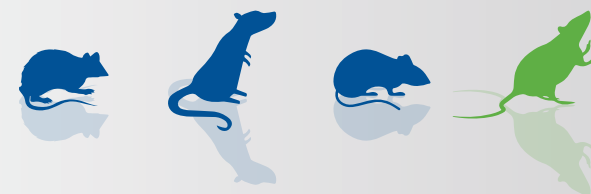
74 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

60180 NOGENT-SUR-OISE

03 44 66 30 30

[contact@nogentsuroise.fr](mailto:contact@nogentsuroise.fr)

# AGIR ENSEMBLE DÉRATISONS



Le rat est un animal qui peut devenir un danger pour la santé et pour l'habitat.

Chacun doit se mobiliser pour lutter contre sa présence.

*Des méthodes faciles à mettre en œuvre existent pour dissuader ce rongeur de s'installer chez vous.*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE

#NOGENTSUROISE



# DES RÔLES PARTAGES

## Que dit la loi ?

- Interdiction d'accumuler débris, déjections, objets ou substances divers pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs.

- Interdiction de nourrir les animaux errants et sauvages sur l'espace public (et privé si cela risque d'attirer les rongeurs.)

- Obligation pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements privés, les directeurs d'établissements publics, d'entretenir les locaux pour éviter l'introduction des rongeurs.

- Obligation pour les propriétaires de dératiser avant toute démolition d'un bâtiment.

*Le Règlement Sanitaire Départemental du 3 janvier 1980, pris en application du Code de la Santé Publique*

## Que fait l'ACSO ?

- Surveiller et entretenir les réseaux, les espaces et bâtiments publics.

## Que fait la ville ?

- Enregistrer les signalements et relever les dégâts causés par les rats.  
- Informer le public sur les méthodes de prévention et de traitement existantes.

## Ce que je dois faire

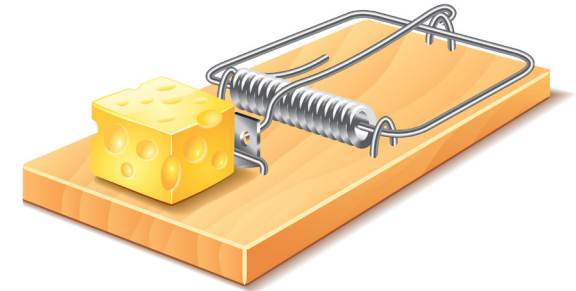
Mettre en œuvre des mesures simples pour protéger mon habitat. Elles consistent à **empêcher le rat de trouver de la nourriture et de l'eau, mais également à bloquer ses déplacements.** Signaler la présence de rongeurs au service habitat ou sur le site internet de la Ville.

# DES METHODES SIMPLES ET EFFICACES

## Protéger son habitation

Lors de la construction ou de la rénovation, le problème des nuisibles doit être pris en compte dans les aménagements.

- Boucher les espaces sous les tuiles du toit
- Mettre ses sacs poubelles dans un bac fermé
- Boucher les ouvertures autour des tuyaux
- Placer un grillage à la base des gouttières
- Boucher les fentes sous une porte d'accès
- Couper les branches d'arbre proches du toit
- Ramasser les fruits non récoltés
- Ramasser les déchets de jardin
- Ne pas laisser la nourriture des chiens et chats
- Couvrir le composteur et poser un grillage
- Protéger le tas de bois
- Ne pas laisser accessible la nourriture pour oiseaux
- Tailler les buissons et haies qui pourraient permettre un accès vers les bâtiments
- Dégager les abords du bâtiment
- Grillager les ouvertures et ventilations



## Dératiser

Si les mesures préventives ne suffisent pas à protéger votre habitat, vous pouvez opter pour :

- **un traitement mécanique** : en plaçant des pièges sur les points de passages et de rassemblements des rongeurs.
- **un traitement chimique** : en dernier recours, vous pouvez utiliser des produits raticides aux mêmes endroits.

**Sans traitement des causes (accès, nourriture, eau...) la dératisation ne sera que provisoire et les rats reviendront.**

**Astuce : la meilleure prévention contre les rongeurs est son prédateur naturel le chien ratier. Ils sont dédiés à la chasse au rats et autres mammifères nuisibles.**

